STATEC

Statistique sur les transports routiers de marchandises

Dernière modification le 05.07.24

Table des matières

Introduction 2
Objectif de l'enquête 2
Protection de vos données 2
Obligation de participation 2
Base légale 2
Confidentialité des données transmises au STATEC 2
Réponse au questionnaire 3
Démarche en ligne sur MyGuichet.lu 3
Questionnaire papier 4
Renvoi du questionnaire 4
Page de couverture 4
1. Renseignements relatifs au véhicule 4
2. Le véhicule a été: 4
3. Le véhicule est normalement utilisé : 4
Certifié exacte et complet par (colonne à droite) : 4
Pages intérieures du questionnaire 5
Qu'est-ce qu'une marchandise ? 5
Qu'est-ce qu'un trajet ? 5
Comment renseigner mes trajets ? 5
Colonnes 1 & 2 : 5
Colonnes 3 à 5 : 5
Colonnes 6 à 8 : 5
Colonnes 9 à 13 : 5
Colonnes 14 & 15 : 6
Colonne 16 : 6
Colonne 17 : 6
Colonne 18 : 6
Colonne 19 : 6
Colonne 20 : 6
Colonne 21 : 9
Colonne 22 : 9
Colonne 23 : 9
Dernière page 9
Contacts auprès du STATEC: 10
Rectification de données erronées / demande d'un nouveau questionnaire / questions générales 10
Questions méthodologiques / Diffusion de résultats 10

Introduction

Objectif de l'enquête

L'objectif de l'enquête est de mesurer le transport routier de marchandises et le kilométrage des poids lourds sur le territoire national ou à l'étranger, pour le compte d'autrui et pour compte propre. Les résultats servent à l'analyse économique du secteur (suivi conjoncturel, comptabilité nationale, études sur les entreprises de transports). Ils servent également à évaluer les implications des flux de marchandises – par origine-destination – sur la politique des infrastructures, notamment les questions de circulation, sécurité, environnement et encombrement.

Protection de vos données

Vos données personnelles sont couvertes par le secret professionnel garanti par la loi du 10 juillet 2011 portant sur l'organisation de l'Institut national de la statistique et des études économiques. Vos données personnelles seront définitivement supprimées au plus tard après 3 ans. Pendant ce temps, vos données ne peuvent être utilisées que dans un but purement statistique et ne peuvent en aucun cas être divulguées. Les fonctionnaires et mandataires du STATEC sont tenus personnellement responsables de la stricte observation de ce secret statistique. En cas de désaccord, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du STATEC, par courrier : DPO, STATEC, B.P. 304, L-2013 Luxembourg, par téléphone au 247-88 492, ou e-mail à dpo@statec.etat.lu. Vous pourrez notamment être informé de vos droits selon les articles 15 à 21 du Règlement Général sur la Protection des Données (UE) n° 2016/679, à savoir le droit d'accès à vos données, de leur rectification ou effacement, les droits à la limitation du traitement ou d'opposition à un traitement, et enfin le droit à la portabilité des données. Vous avez aussi la possibilité de déposer une plainte auprès de la Commission Nationale pour la Protection des Données par courrier : CNPD 15, Boulevard du Jazz L-4370 Belvaux, par téléphone : 26 10 601 ou online : https://cnpd.public.lu/fr/particuliers/faire-valoir/formulaire-plainte.html

Obligation de participation

Loi du STATEC du 10 juillet 2011 stipule également que les administrations publiques, les communes et les établissements publics ainsi que toutes les personnes physiques ou morales sont tenues de fournir les renseignements statistiques demandés par le STATEC dans les délais fixés dans sa requête (Art. 13-15). Votre participation à cette enquête est donc obligatoire.

Base légale

Le Règlement (UE) N° 70/2012 du Parlement européen et du Conseil du 18 janvier 2012 relatif au relevé statistique des transports de marchandises par route prévoit l'établissement par les États membres du relevé statistique des transports de marchandises nationaux et internationaux par route.

Le principal objectif du règlement est la collecte de données précises sur le tonnage des marchandises transportées par route et leur lieu de chargement et de déchargement, le nombre de tonnes-kilomètres réalisées et les kilomètres effectués en charge et à vide par les véhicules.

Un Règlement (UE) a force de loi dans les Etats membres de l'Union européenne.

Confidentialité des données transmises au STATEC

En contrepartie de l'obligation légale, le STATEC garantit la confidentialité de toutes les informations fournies dans le cadre de ses enquêtes. Ces informations ne seront utilisées qu'à des seules fins statistiques et les renseignements individuels ou individualisables ne sont pas communiqués à des tiers.

Réponse au questionnaire

Pour participer à l'enquête TRM, vous devez avoir reçu au préalable une lettre d'invitation par courrier.

La période normale d'enquête est d'**une semaine par année pour chaque véhicule**. La semaine de référence est communiquée sur le questionnaire papier.

Vous devez compléter et transmettre le questionnaire **avant le 5e jour après la fin de la semaine de référence**.

L'entreprise a le choix entre deux modes de transmission de données:

1) **Remplissage de la démarche en ligne** (disponible en FR, ALL et ANGL) **sur MyGuichet.lu** endéans les 5 jours suivant la fin de la semaine d'enquête.
2) **Renvoi du questionnaire papier** (disponible en FR et ALL) dûment rempli au STATEC endéans les 5 jours suivant la fin de la semaine d'enquête.

Démarche en ligne sur MyGuichet.lu

Pour la démarche en ligne sur MyGuichet.lu, deux modes de réponse sont possibles :

- le **mode authentifié** de MyGuichet.lu qui est à privilégier, car vous pouvez
  - sauvegarder le questionnaire soit dans votre espace privé soit dans votre espace professionnel
  - le remplir aisément à votre convenance sans impératif de temps
- le mode non-authentifié, qui ne nécessite pas de produit d'authentification (produit LuxTrust, eID ou eIDAS), mais dans lequel vous devez répondre à l'entièreté du questionnaire en une seule fois. La sauvegarde des réponses et la reprise ultérieure du questionnaire ne sont pas possibles.

Dans les deux modes, vous sauriez accéder à l'enquête TRM en entrant votre code d'accès figurant sur le questionnaire papier que vous aviez reçu par courrier.
Le remplissage de la démarche est assez intuitif et l'utilisateur est guidé tout au long du remplissage.

Questionnaire papier

Renvoi du questionnaire

Veuillez utiliser l'enveloppe « envoi-réponse » préaffranchie pour renvoyer le questionnaire dûment rempli au STATEC, au plus tard le 5ième jour civil suivant le dernier jour de la semaine d'enquête.

Page de couverture

1. Renseignements relatifs au véhicule

Veuillez vérifier attentivement les informations pré-imprimées sur le questionnaire. Merci de vérifier également le nom de l'entreprise ainsi que son adresse. Si vous relevez une différence entre vos informations personnelles et celles se trouvant sur le questionnaire, veuillez corriger le questionnaire en y inscrivant les informations exactes.

2. Le véhicule a été:

Il est nécessaire d'indiquer si le véhicule:

- a été mis provisoirement hors circulation,
- a été mis à la ferraille,
- n'a pas roulé et pourquoi,
- a été vendu ou loué.
  En cas de vente ou de location le nom et l'adresse exacte du nouveau propriétaire ou du locataire sont également à renseigner.

Si vous avez rempli cette partie, vous ne devez pas remplir la suite du questionnaire à part la partie Certifié exacte et complet par (colonne à droite).

3. Le véhicule est normalement utilisé :

Veuillez indiquer si le véhicule est normalement utilisé pour compte propre ou pour compte d'autrui.

Certifié exacte et complet par (colonne à droite) :

Veuillez indiquer les coordonnées d'une personne de contact pouvant être jointe pendant les heures de bureau en cas de demandes supplémentaires de la part du STATEC.

Pages intérieures du questionnaire

Le questionnaire se rapporte à l'activité du véhicule dont la plaque d'immatriculation est indiquée en page de couverture et ce pendant la semaine de référence également indiquée en page de couverture.

Les voyages non terminés pendant la semaine sont à inscrire, même si l'arrivée a lieu la semaine suivante. Les voyages commencés avant la semaine de référence ne sont pas à prendre en considération.

Qu'est-ce qu'une marchandise ?

On désigne par marchandise tout ce qui est transporté que ce soit pour un usage commercial (ex : boissons, produits alimentaires, etc) ou étant destiné à être utilisé (ex : engin de chantier, tuyauterie, etc) ou résultant de l'activité de l'entreprise (ex: déchets).

Qu'est-ce qu'un trajet ?

Un trajet est un parcours qui commence par un chargement ou un déchargement de marchandises, que ces chargements ou déchargements soient partiels ou complets.

Tous les trajets effectués par le véhicule pendant la semaine de référence doivent être renseignés:

- Que le véhicule soit chargé ou vide
- Que le parcours soit au Luxembourg ou à l'étranger

Comment renseigner mes trajets ?

- Si le véhicule a fait un aller/retour alors cela représente deux trajets.
- Le point d'arrivée d'un trajet est toujours le point de départ du prochain trajet.
- Si le véhicule a été remorqué alors le remorquage constitue un trajet.
- Si le véhicule et sa marchandise ont été transportés (train, bateau, avion) alors ce transport constitue un trajet.

Jour du Trajet (Colonne 1 & 2)

1	Lundi	**5**	Vendredi
2	Mardi	**6**	Samedi
3	Mercredi	**7**	Dimanche
4	Jeudi		

Colonnes 1 & 2 :

Il faut indiquer le code du **jour de début du trajet** (1 : lundi, 2 : mardi, …) et le code du **jour où ce trajet a pris fin** (1 : lundi, 2 : mardi, …).

Il ne faut pas indiquer la date.

Colonnes 3 à 5 :

Il faut indiquer le **code du pays** dans lequel le trajet commence ainsi que le code postal et le nom de la localité y relatifs.

Colonnes 6 à 8 :

Il faut indiquer le **code du pays** dans lequel le trajet prend fin ainsi que le code postal et le nom de la localité y relatifs.

DE	**Allemagne**	**HU**	Hongrie	**PT**	**Portugal**
AD	Andorre	**IE**	Irlande	**CZ**	Rép. Tchèque
AT	Autriche	**IS**	Islande	**RO**	Roumanie
BY	Belarus	**IT**	**Italie**	**UK**	Royaume-Uni
BE	**Belgique**	**LV**	Lettonie	**RU**	Russie
BA	Bosnie-Herzégovine	**LI**	Liechtenstein	**SM**	Saint-Marin
BG	Bulgarie	**LT**	Lituanie	**SK**	Slovaquie
CY	Chypre	**LU**	**Luxembourg**	**SI**	Slovénie
HR	Croatie	**MK**	Macédoine	**SE**	Suède
DK	Danemark	**MT**	Malte	**CH**	Suisse
ES	**Espagne**	**MA**	Maroc	**TR**	Turquie
EE	Estonie	**MD**	Moldavie	**UA**	Ukraine
FI	Finlande	**MC**	Monaco	**YU**	Yougoslavie
FR	**France**	**NO**	Norvège	**XX**	Autre
GI	Gibraltar	**NL**	**Pays-Bas**		
GR	Grèce	**PL**	Pologne		

Colonnes 9 à 13 :

Dans le cas d'un trajet où un ou plusieurs pays sont transités (sans qu'il n'y a eu ni chargement ni déchargement), il faut y indiquer les **codes** correspondants aux **pays** traversés. Ces derniers ne peuvent pas correspondre au pays de départ ou au pays d'arrivée.

Colonnes 14 & 15 :

Pour chaque trajet, il faut indiquer séparément les kilomètres parcourus sur le territoire luxembourgeois et à l'étranger, sans faire de distinction entre trajets chargés ou à vide. Le nombre de km effectués, indiqué dans les colonnes 14 et 15, se rapporte à un seul trajet, même si celui-ci a été effectué plusieurs fois pendant la semaine d'enquête.

Colonne 16 :

Si vous avez effectué plusieurs fois sur une même journée un trajet identique (départ, arrivée, marchandises), alors utilisez une seule ligne et indiquez ici le nombre de fois qu'il a été effectué.

Colonne 17 :

Un trajet est dit un **trajet à vide** si le véhicule est vide lors du trajet, c'est-à-dire qu'il n'y a eu ni chargement ni déchargement. Si vous cochez *Oui*, alors pour le trajet en question, il ne faut pas remplir les colonnes 18 à 23. Vous pouvez donc directement passer au trajet suivant.

Type de parcours (Colonne 18)

1	1 arrêt
2	De 2 à 4 arrêts
3	5 arrêts et plus (ramassage, distribution, tournée)
4	Trajet intermodal
5	Remorquage du véhicule (suite à un problème technique)

Colonne 18 :

Le **type de parcours** est défini en fonction du nombre d'arrêts de parcours. Un arrêt est un chargement ou un déchargement, on ne compte pas les pauses café, repos, essence, hygiène... Un *trajet* est dit *intermodal* si le véhicule à moteur emprunte un autre mode de transport.

Colonne 19 :

Un **trajet** est dit **intermodal** si le véhicule à moteur emprunte un autre mode de transport.

Trajet intermodal (Colonne 19)

1	ferroviaire
2	aérien
3	maritime/fluvial

Colonne 20 :

Il faut indiquer, soit une description de la marchandise transportée, soit, de préférence, utiliser directement la codification de la nomenclature uniforme des marchandises pour les statistiques de transport NST 2007. Si différentes marchandises ont été transportées lors d'un même trajet, il faut indiquer celle au poids le plus élevé.

NST 2007			
01	Produits de l'agriculture, de la chasse et de la forêt; poissons et autres produits de pêche	01.6	Plantes et fleurs vivantes
01.1	Céréales	01.7	Autres matières d'origine végétale
01.2	Pommes de terre	01.8	Animaux vivants
01.3	Betteraves à sucre	01.9	Lait brut de vache, brebis et chèvre
01.4	Autres légumes et fruits frais	01.A	Autres matières premières d'origine animale
01.5	Produits sylvicoles et de l'exploitation forestière	01.B	Produits de la pêche et de l'aquaculture

NST 2007			
02	Houille et lignite; pétrole brut et gaz naturel	05	Textiles et produits textiles; cuir et articles en cuir
02.1	Houille et lignite	05.1	Produits de l'industrie textile
02.2	Pétrole brut	05.2	Articles d'habillement et fourrures
02.3	Gaz naturel	05.3	Cuir, articles de voyages, chaussures
03	Minerais métalliques et autres produits d'extraction; tourbe; minerais d'uranium et thorium	06	Bois et produits du bois et du liège (hormis les meubles); vannerie et sparterie, pâte à papier, papier et articles en papier, produits imprimés ou supports enregistrés
03.1	Minerais de fer	06.1	Produits du travail du bois et du liège (sauf meubles)
03.2	Minerais de métaux non ferreux (hors uranium et thorium)	06.2	Pâte à papier, papiers et cartons
03.3	Minéraux (bruts) pour l'industrie chimique et engrais naturels	06.3	Produits de l'édition, produits imprimés ou reproduits
03.4	Sel	07	Coke et produits pétroliers raffinés
03.5	Pierre, sables, graviers, argiles, tourbe et autres produits d'extraction n.c.a;	07.1	Cokes et goudrons; agglomérés et combustibles solides similaires
03.6	Minerais d'uranium et thorium	07.2	Produits pétroliers raffinés liquides
04	Produits alimentaires, boissons et tabac	07.3	Produits pétroliers raffinés gazeux, liquéfiés ou comprimés
04.1	Viandes, peaux et produits à base de viandes	07.4	Produits pétroliers raffinés solides ou pâteux
04.2	Poissons et produits de la pêche, préparés	08	Produits chimiques et fibres synthétiques, produits en caoutchouc ou en plastique ; produits des industries nucléaires
04.3	Produits à base de fruits et de légumes	08.1	Produits chimiques minéraux de base
04.4	Huiles, tourteaux et corps gras	08.2	Produits chimiques organiques de base
04.5	Produits laitiers et glaces	08.3	Produits azotés et engrais (hors engrais naturels)
04.6	Farines, céréales transformées, produits amylacés et aliments pour animaux	08.4	Matières plastiques de base et caoutchouc synthétique primaire
04.7	Boissons	08.5	Produits pharmaceutiques et parachimiques y inclus les pesticides et autres produits agrochimiques
04.8	Autres produits alimentaires n.c.a. et tabac manufacturé (hors messagerie ou groupage alimentaire)	08.6	Produits en caoutchouc ou en plastique
04.9	Produits alimentaires divers et tabac manufacturé en messagerie ou groupage	08.7	Produits des industries nucléaires

NST 2007			
09	Autres produits minéraux non métalliques	13	Meubles et autres articles manufacturés n.c.a.
09.1	Verre, verrerie, produits céramique et porcelaine	13.1	Meubles
09.2	Ciment, chaux et plâtre	13.2	Autres articles manufacturés
09.3	Autres matériaux de construction, manufacturés	14	Matières premières secondaires; déchets de voirie et autres déchets
10	Métaux de base, produits du travail des métaux, sauf machines et matériels	14.1	Ordures ménagères et déchets de voirie
10.1	Produits sidérurgiques et produits de la transformation de l'acier (hors tubes et tuyaux)	14.2	Autres déchets et matières premières secondaires
10.2	Métaux non ferreux et produits dérivés	15	Courrier, colis
10.3	Tubes et tuyaux	15.1	Courrier
10.4	Éléments en métal pour la construction	15.2	Messagerie, petits colis
10.5	Chaudières, quincaillerie, armes et munitions et autres articles manufacturés en métal	16	Équipement et matériels utilisés dans le transport de marchandises
11	Machines et matériel n.c.a. machines de bureau et matériel informatique; machines et appareils électriques, n.c.a.; équipements de radio, télévision et communication; instruments médicaux, de précision et d'optique; montres, pendules et horloges	16.1	Containers et caisses mobiles en service, vides
11.1	Machines agricoles	16.2	Palettes et autres emballages en service, vides
11.2	Appareils domestiques (électro-ménager blanc)	17	Marchandises transportées dans le cadre de déménagements (biens d'équipement ménager et mobilier de bureau), bagages et biens d'accompagnement des voyageurs; véhicules automobiles transportés pour réparation; autres biens non marchands n.c.a.
11.3	Machines de bureau et matériel informatique	17.1	Mobilier de déménagement
11.4	Machines et appareils électriques n.c.a.	17.2	Bagages et biens d'accompagnement des voyageurs
11.5	Composants électroniques et appareils d'émission et de transmission	17.3	Véhicules en réparation
11.6	Appareils de réception, enregistrement ou reproduction du son ou de l'image (électro-ménager brun)	17.4	Échafaudages
11.7	Instruments médicaux, de précision, d'optique et d'horlogerie	17.5	Autres biens autres que des marchandises, n.c.a.
11.8	Autres machines, machines-outils, armes et munitions et pièces	18	Marchandises groupées: mélange de types de marchandises qui sont transportées ensemble
12	Matériel de transport	18.0	Groupage de marchandises diverses
12.1	Produits de l'industrie automobile		
12.2	Autres matériels de transport		

NST 2007			
19	Marchandises non identifiables; marchandises qui, pour une raison et pour une autre, ne peuvent pas être identifiées et ne peuvent donc pas être classées dans l'un des groupes 1 à 16.	20	Autres marchandises, n.c.a.
19.1	Marchandises de nature indéterminée en conteneurs et caisses mobiles	20.0	Autres biens non classés ailleurs
19.2	Autres marchandises de nature indéterminée		

Colonne 21 :

Il faut indiquer la quantité totale transportée quelle que soit la nature de la marchandise. Si différentes marchandises ont été transportées lors d'un même trajet, il faut indiquer la somme des poids correspondants aux différentes marchandises.

Colonne 22 :

A renseigner uniquement si le type de parcours est le **type 3,** c'est-à-dire un parcours ayant 5 arrêts ou plus. Il faut alors indiquer le nombre d'arrêts effectués pour ce trajet.

Produits dangereux (ADR) (Colonne 23)

0	Produit non dangereux
1	Explosif
2	Gaz
3	Liquides inflammables
4.1	Solides inflammables
4.2	Matières sujettes à l'inflammation spontanée
4.3	Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables
5.1	Carburants
5.2	Peroxydes organiques
6.1	Matières toxiques
6.2	Matières infectieuses
7	Matières radioactives
8	Matières corrosives
9	Matières et objets dangereux divers
99	Inconnu

Colonne 23 :

Dans cette dernière colonne, il faut indiquer le code ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route) relatif aux marchandises transportées.

Dernière page

Vous y trouvez des dispositions légales ainsi que quelques statistiques portant sur le transport routier des marchandises.

Contacts auprès du STATEC:

Rectification de données erronées / demande d'un nouveau questionnaire / questions générales

Veuillez contacter l'équipe TRM par mail au tra@statec.etat.lu ou par téléphone au 247-78430 (Lundi à vendredi de 8h30 à 11h30)

Questions méthodologiques / Diffusion de résultats

Mme Leila PELTIER-DESHAYES (tél.: 247 88468, leila.deshayes@statec.etat.lu)